



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-13

04/03/2026 - 20260312-2026_2_13-DE
Rég. Communauté de Communes / 2026

Séance du 12 mars 2026

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Etaient présent(e)s

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
26/02/2026

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 0

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), - LARRIEUX Isabelle (absente),

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

Cette année le Trésorier nous a proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2022 à 2024 jugées irrécouvrables.

Le Trésorier demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (pour les pertes sur créances qui seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes :

budget concerné	ancienneté des créances	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	créances de 2022 à 2024	390,03 €	c/6541
TOTAL		390,03 €	

Les montants nécessaires seront prévus au budget 2026.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Fait à Thiviers, le 13 mars 2026
Le Président,

Le Président
Michel AUGEIX

Michel AUGEIX

